



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29884 Travaux de conservation des chaussées sur la 29e Avenue, le chemin Saint-Antoine, les montées Champagne et Masson ainsi que sur les rues Christiane, Sylvie et Bienville, phase 11, groupe 5

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 2 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
- les mardi de 8h30 à 10h30;
- les mercredi de 13h30 à 16h30;
- les jeudi de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 2 juin 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30006 Service de collecte et de transport des matières organiques en conteneurs à chargement avant

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 juin 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundi de 13h30 à 16h30;
- les mardi de 8h30 à 10h30;
- les mercredi de 13h30 à 16h30;
- les jeudi de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 5 mai 2020, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12744 mettant fin au programme d'aide financière prévu au Règlement L-11361 concernant le programme de revitalisation visant à faciliter la mise en œuvre des orientations du Programme particulier d'urbanisme du secteur de la station de métro Concorde

Règlement numéro L-12753 modifiant le Règlement numéro L-10519 concernant la paix, le bon gouvernement, la salubrité, le bien-être général et l'amélioration de la municipalité et rescindant le Règlement L-1650 et ses amendements

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur et qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 20 février 2020, le Conseil de la municipalité a adopté, en date du mardi 5 mai 2020, le second projet de Règlement L-2001-3769 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'angle formé par l'intersection de la rue les Érables et du chemin Saint-Antoine, et ce, afin d'autoriser dans la zone B-2 la construction et l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur dans toute cour adjacente à une rue, et ce, selon les dispositions suivantes :

- le terrain de tennis ne peut être implanté entre la façade principale du bâtiment principal et la rue ;
- il doit être situé à au moins de 5 mètres de l'emprise de la rue ;
- la hauteur d'une clôture délimitant ce terrain de tennis ne peut excéder 5 mètres ;
- une haie d'arbustes denses d'au moins 6 pieds (1,83 m) de hauteur doit être plantée en bordure de cette clôture afin de la camoufler ;
- la délivrance de tout permis pour la construction et l'aménagement de ce terrain de tennis est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer son intégration harmonieuse dans son environnement immédiat.

Cet amendement précise également le libellé de certaines dispositions actuellement applicables dans la zone B-2 afin de faciliter leur compréhension.

Par rapport au premier projet de règlement, une modification a été apportée au second projet de règlement afin :

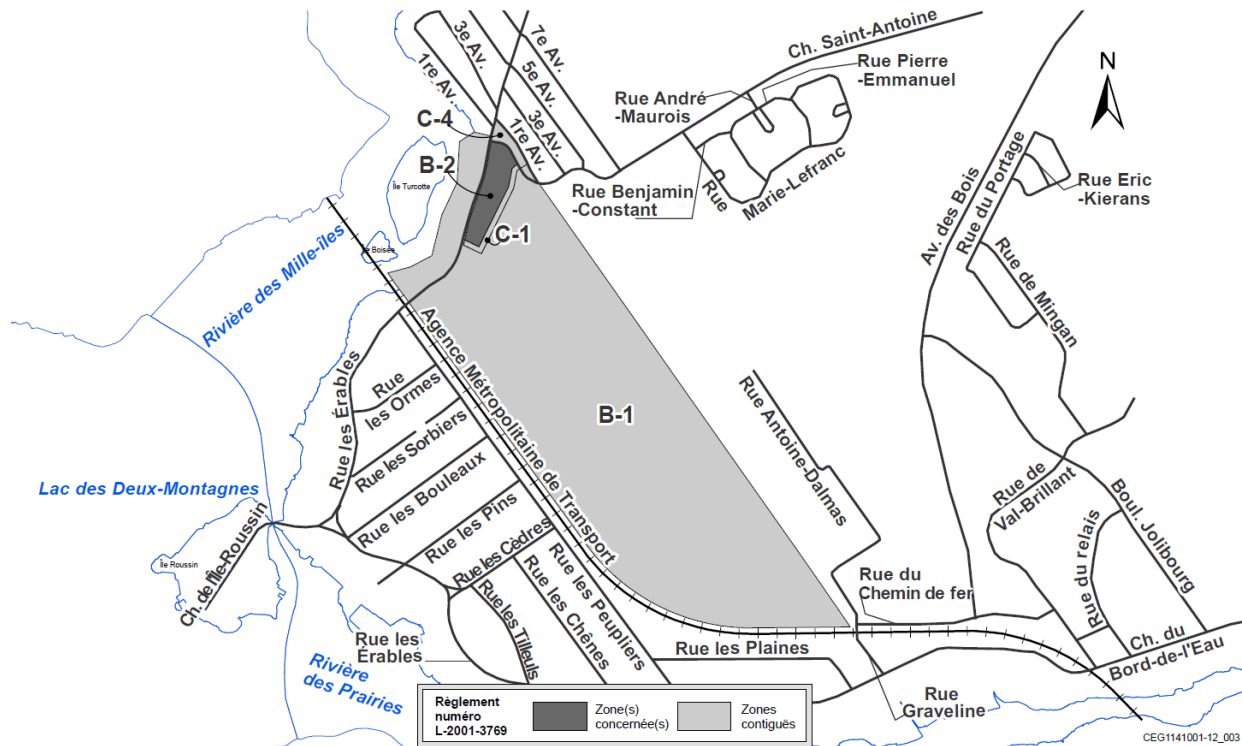
- d'interdire tout système servant à éclairer de manière artificielle un terrain de tennis extérieur ;
- d'ajouter un objectif d'aménagement et un critère d'évaluation visant la protection des arbres matures et applicables lors de l'approbation d'un PIIA.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée B-2 et des zones contiguës C-4, C-1 et B-1 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de préciser le libellé de certaines dispositions actuellement applicables dans la zone B-2, d'y autoriser un terrain de tennis extérieur;

dans toute cour adjacente à une rue et d'y prévoir des normes d'implantation pour un tel terrain de tennis dans une telle cour peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone B-2, et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones C-4, C-1 et B-1;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE, l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE pour les projets de règlements prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation recommande que les personnes habiles à voter présentent leur demande de référendum de façon individuelle, plutôt que par pétition, et ce, pour éviter la propagation de la Covid-19;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca au plus tard le 20 mai 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca ;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE **CONSULTATION ÉCRITE**

AVIS PUBLIC est donné, que le processus d'adoption des dérogations mineures a été suspendu par l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020, adopté à la suite de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec en raison de la Covid-19. Cet Arrêté numéro 2020-008 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

L'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (« LAU ») prévoit que l'avis devant être publié dans les journaux, quant à une demande de dérogation mineure, doit prévoir « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ». Pour la Ville de Laval, ce pouvoir est délégué au comité exécutif. La possibilité d'entendre un intéressé peut être remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours, dans la mesure où le conseil, par résolution nécessitant l'appui des deux tiers de ses membres, déclare la demande de dérogation mineure prioritaire.

Conformément à l'Arrêté 2020-008, le conseil municipal a déclaré prioritaire le dossier de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2020 :

- Aménagement d'une aire de stationnement comprenant 223 cases de stationnement au lieu d'un minimum de 319 cases, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé sur le lot 5 089 822 du cadastre du Québec, soit au 6625, rue Ernest-Cormier.

Qu'une présentation détaillée quant à ce projet est disponible sur le site Internet de la Ville de Laval au : www.laval.ca, sous À propos/Avis publics/Projets déclarés prioritaires par le conseil municipal.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande de dérogation mineure doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse courriel Reglements@laval.ca

Le comité exécutif se prononcera quant à la demande de dérogation mineure du demandeur à sa séance publique du mercredi 3 juin à 2020 à 9 h en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, Ville de Laval.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 mai 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe